



DEETSLETTER >>

Lettre d'informations de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique



TRAVAIL ET RELATIONS SOCIALES

Sécurité au travail : la prévention n'est pas une option

Chaque jour en France, plus de 2 personnes meurent au travail et 100 sont blessées gravement.

En tant qu'employeur, la prévention des accidents du travail doit être au cœur de vos priorités, quel que soit votre secteur professionnel. Les chefs d'entreprise doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé physique et mentale de leurs salariés et assurer leur sécurité.

Ces mesures doivent toujours être adaptées à l'évolution des circonstances et s'articulent autour d'actions d'évaluation et de prévention des risques professionnels, d'actions d'informations et de formation à destination des salariés ainsi qu'autour de la mise en place d'une organisation du travail adaptée.



Retrouvez l'article complet → [Cliquez ICI](#)



SUJETS



Sécurité au travail : la prévention n'est pas une option

Préparez votre entreprise : aux risques sismiques : faites votre autodiagnostic !

Produits dangereux vendus sur le net : 32 références retirées des places de marché en novembre

Apprentissage : nouveau guide, Un pas vers l'emploi

Appel à projet contre le racisme, l'antisémitisme et discriminations

Appel à projet 2026 : accompagner les familles et développer le territoire

Appel à projets : fonds d'amorce, Cité éducative du Robert

TRAVAIL ET RELATIONS SOCIALES

Préparez votre entreprise au risque sismique : faites votre autodiagnostic !



Les séismes peuvent avoir des conséquences graves sur la santé et sécurité des salariés, tout en mettant en péril la continuité d'activité d'une entreprise. Anticiper le risque sismique, c'est agir pour limiter les impacts et garantir un redémarrage rapide après un événement.

Autodiagnostic*: Faites le point sur votre situation et découvrez si vous êtes prêt !

Grâce à un questionnaire en 10 questions, évaluez l'avancement de votre entreprise en matière de prévention du risque sismique et identifiez les actions prioritaires pour protéger vos équipes et vos installations.

Accéder à l'autodiagnostic ici :

<https://form.dragnsurvey.com/survey/r/fb3f6861>

Des outils pour vous accompagner :

Pour aller plus loin dans votre démarche de prévention, nous mettons à votre disposition cette ressource essentielle :

Le guide complet de prévention: un document officiel détaillé pour intégrer la prévention dans votre organisation et garantir la sécurité de vos collaborateurs.

[Consultez le guide complet](#)

Mon entreprise face au RISQUE SISMIQUE

Comment prévenir au mieux les conséquences d'un séisme ?

01 **Evaluer le risque au sein de l'entreprise**

Le risque sismique expose le travailleur à des risques professionnels lorsqu'il survient dans le cadre du travail (chute d'objets, chocs divers, chute de plain pied...). L'évaluation du risque sismique doit être intégrée dans le **DUREP** (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels). Cette évaluation est essentielle pour planifier les mesures à mettre en œuvre et garantir une réponse adaptée en cas de séisme.

02 **Désigner les acteurs clés**

L'employeur doit désigner un **salarié compétent en risque naturel majeur**. Il est en charge d'informer sur ce risque en interne, préparer à la survenue du phénomène et de la gérer, dès conséquences. Le **CSE** (Comité Social et Economique) doit être consulté sur les mesures de prévention du risque sismique, car il participe à la sensibilisation et à la diffusion des contingents (Entreprises d'au moins 11 salariés).

03 **Mettre en place une organisation adaptée**

L'employeur doit sécuriser les équipements, fixer les objets lourds et aménager les espaces pour limiter les risques en cas de séisme. Il doit définir un **point de rassemblement** extérieur, élaborer et afficher des consignes claires, et organiser des exercices réguliers. Une organisation interne des secours est indispensable, incluant la désignation de **secouristes** (sauveteurs secouristes du Travail) et la mise à disposition d'une **trousse de secours**.

04 **Prévoir le redémarrage après séisme**

Après un séisme, l'employeur doit s'assurer de la sécurité des lieux avant toute reprise d'activité, en vérifiant l'état des bâtiments et installations. Il doit maintenir les salariés en sécurité, organiser les secours si nécessaire et éviter toute précipitation. L'employeur peut s'assurer de la continuité et la relance de l'activité en élaborant un **PCA** (Plan de Continuité d'Activité).

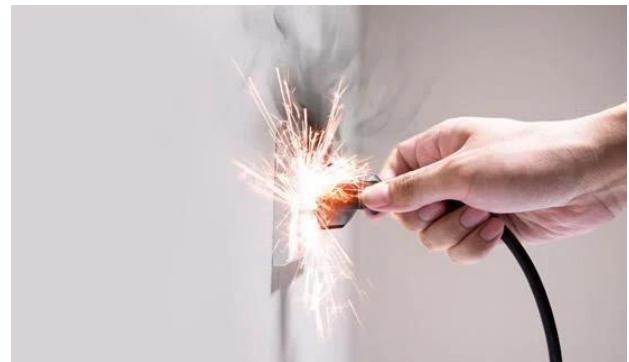
Campagne de prévention Risque sismique en entreprise

Scannez et téléchargez le guide complet

CONCURRENCE, CONSOMMATION, REPRESSEION DES FRAUDES ET METROLOGIE LEGALE



Produits dangereux vendus sur internet : 32 références retirées des places de marché en novembre



Attention lorsque vous achetez en ligne, particulièrement sur des sites hors Union européenne !

En novembre, les places de marché ont retiré 32 références de produits dangereux, à la demande de la DGCCRF et d'autres autorités nationales de protection des consommateurs. Ainsi, entre septembre et novembre, ce sont 72 références qui ont été retirées. Ballons, maquillage, équipements sportifs, vêtements pour enfants...

Les produits vendus présentaient des **risques** (blessure, étouffement, brûlure...)

Les avis de retrait et rappel ont été publiés sur <https://ec.europa.eu/safety-gate> le RappelConso européen et repris sur le [site de la DGCCRF](#). Les produits ont été retirés des places de marché où ils ont été repérés, à savoir notamment les plateformes Shein, Temu, eBay, mais aussi Zalando, Wish et Amazon.

Retrouvez l'article et la liste des produits ayant fait l'objet d'un rappel en novembre ==> [CLIQUEZ ICI](#)

ENTREPRISES, EMPLOI, ECONOMIE



Nouveau :

Un guide de l'apprentissage

Un pas vers l'emploi !

Pour accompagner recruteurs, apprentis, et tuteurs dans toutes les étapes du contrat d'apprentissage, la DEETS et l'AGEFMA ont élaboré [un guide détaillé](#).

Vous y trouverez notamment :

- Les fondamentaux du contrat d'apprentissage
- Les démarches administratives essentielles
- Les droits et obligations de chaque partie
- Le rôle du maître d'apprentissage et les éléments clés d'un accompagnement réussi
- Que faire en cas de difficultés dans l'exécution du contrat
- La liste des sites et ressources utiles

Ce guide s'adresse aux jeunes, à leur famille, aux employeurs et à toute personne qui souhaite s'informer sur le contrat d'apprentissage.

Retrouvez le guide [ICI](#)



COHESION SOCIALE ET SOLIDARITES

Appel à projets local 2026 :

Contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et la haine anti LGBT+



Sous l'égide de Monsieur Sébastien LECORNU, Premier ministre et de Madame Aurore BERGÉ, Ministre de l'Égalité, est lancé [l'appel à projets local de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT \(DILCRAH\)](#).

Il vise à accompagner les deux plans nationaux, le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023 – 2026) et le Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ (2023 -2026), à soutenir et encourager les initiatives de la société civile engagée contre les haines, les préjugés racistes, antisémites, LGBTphobes et/ou les discriminations liées à l'origine.

Les dossiers de candidature seront impérativement transmis par voie électronique à :

cohesionsociale@martinique.gouv.fr

La date limite de remise est fixée par défaut au :
30 janvier 2026.

Retrouvez les modalités d'inscriptions [ICI](#)

COHESION SOCIALE ET SOLIDARITES

Appel à projet 2026 : Accompagner les familles et développer le territoire



L'Etat, La Collectivité Territoriale de Martinique, CAP Nord Martinique, la CAESM, la CACEM, la CGSS, l'ARS, France Travail et la CAF de la Martinique impulsent la mise en oeuvre concertée d'une politique d'investissement social, de promotion sociale sur le territoire de la Martinique.

Une attention particulière sera portée au **développement des services aux familles**, innovants, dans les territoires défavorisés ou insuffisamment couverts, pour **préparer les générations futures** et leur donner les repères leur **permettant d'être des adultes accomplis**.

Téléchargez tous les éléments relatifs à cet appel à projet :

→ [CLIQUEZ ICI](#)

Date limite : 31 janvier 2026 (inclus)

COHESION SOCIALE ET SOLIDARITES

Appel à projets : fonds d'amorce, la cité éducative du Robert



La cité éducative du Robert est un dispositif relevant de la politique de la ville, à destination des populations des deux quartiers prioritaires (« Pointe-Lynch-Trou-Terre-CitéLacroix » et « Duchesne »), co-animé par la commune, l'Éducation Nationale, L'état, l'ARS et la CAF.

La cité éducative du Robert a pour ambition de proposer aux enfants et aux familles des actions multiples destinées à favoriser la réussite éducative des jeunes et des enfants de 0 à 16 ans. L'Etat a fixé trois grands objectifs aux cités éducatives : **conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles**.

Consultez tous les éléments relatifs à cet appel à projet :

→ [CLIQUEZ ICI](#)

DEETS MARTINIQUE

2 AVENUE DES ARAWAKS Immeuble EOLE 1

97200 Fort-de-France

0596 44 20 00



Suivez notre actualité sur le site martinique.deets.gouv.fr

Directeur de publication – Yannick DECOMPOIS
Conception et rédaction Service Communication DEETS Martinique – décembre 2025

